



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

OBJET : ENFANCE

40/ Ecole de l'Orme au Chat - Rénovation

CAF 94 - "Fonds publics et territoires" - Appels à projet -
Conventions

IVRY
s/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49	
Nombre de Conseillers en exercice	47	
Présents		31
Absents représentés		5
Absents excusés		5
Absents non excusés		6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES ET QUARANTE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Les points de l'ordre du jour ont été examinés de la manière suivante : points 20, 52C, 52A, 52B, 1 à 19, 21 à 51, et 53 à 71.

PRESENTS

M. BOUYSSOU. Maire. Mme BERNARD. MM. RHOUMA, BUCH. Mmes FREIH-BENGABOU, OUDART, CHOUAF. M. PRIEUR. Mme KIROUANE. MM. SPIRO. QUINET. Mme PIERON (jusqu'au vote du point 52B – examiné avant le point 1). MM. GASSAMA (jusqu'au vote du point 37). PECQUEUX (après le vote du secrétaire de séance et jusqu'au vote du point 19). OURABAH-BERTOUT (à partir du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance – et jusqu'au point 51), adjoints au Maire.

Mmes GILIS, DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET, MM. KHALED, THOMAS, MALHEIRO, RIEDACKER, LEVRIEN, MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI, Mmes BOULKROUN, BOUFALA (jusqu'au vote du point 41), HALLAF-ISAMBERT (jusqu'au vote du point 41), MM. MRAIDI (jusqu'au vote du point 51), AUDEBRAND (à partir du vote du point 20 et jusqu'au vote du point 12), Mme LE FRANC (à partir du vote du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance), M. AUBRY (à partir du vote du point 20 et jusqu'au vote du point 52C), Mme OUABBAS (à partir du vote du point 52C – examiné après le vote du point 20), M. FOURDRIGNIER (à partir du vote du point 52A – examiné après le vote du point 52C), conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme LERUCH, adjointe au Maire, représenté par M. PRIEUR
Mme MANGIN, conseillère municipale, représentée par Méhadée BERNARD
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représentée par Mme BOULKROUN
M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
M. AUBRY, conseiller municipal, représenté par Mme LE FRANC (à partir du vote du point 52A)
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du vote du point 1)
M. AUDEBRAND, conseiller municipal, représentée par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 13)
M. PECQUEUX, adjoint au Maire, représenté par Mme CHOUAF (à partir du vote du point 21)
M. GASSAMA, adjoint au Maire, représenté par Mme KIROUANE (à partir du vote du point 38)
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. BADI (à partir du point 42)
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par Mme RAER (à partir du point 42)

ABSENTS EXCUSES

Mme MACALOU, conseillère municipale,
Mme DIARRA, conseillère municipale.
M. BAMBA, conseiller municipal,
M. DANSOKO, conseiller municipal.
M. PECQUEUX, adjoint au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
M. MRAIDI, conseiller municipal (à partir du vote du point 53)
M.OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire (à partir du vote du point 53)

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme KAAOUT, conseillère municipale
Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
M. AUDEBRAND, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance),
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du point 52C - examiné après le vote du point 20)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.
(à l'unanimité)



ENFANCE

40/ Ecole de l'Orme au Chat - Rénovation

CAF 94 - "Fonds publics et territoires" - Appels à projet - Conventions

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'action sociale et des familles,

vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales contenues dans la lettre-circulaire n°2008-196 du 10 décembre 2008 portant sur la dissociation des accueils de loisirs maternels et primaires,

vu sa délibération du 17 février 2022 approuvant les conventions relatives à la mise en place du plan du mercredi et du PEDT avec la direction académique de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

vu sa délibération du 15 décembre 2022 approuvant la convention territoriale globale 2022/2026 avec la Caf du Val-de-Marne dans le cadre des financements attribués à la Ville,

vu la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 10 juillet 2023,

vu le règlement intérieur d'action sociale des aides aux partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne applicable au 1^{er} janvier 2024,

considérant que la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne (Caf 94) accompagne les politiques publiques de la ville d'Ivry-sur-Seine en faveur des familles et des jeunes depuis de nombreuses années, notamment par l'apport d'un soutien financier global important,

considérant les subventions obtenues par la Ville dans le cadre de 5 appels à projet « Fonds Publics et Territoires » et dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire de l'Orme au Chat,

considérant que, pour chaque type de soutien financier, une contractualisation entre la Ville et la Caf 94 est nécessaire et prend la forme de la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre les deux partenaires,

vu les conventions, ci-annexées,

DELIBERE
Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE cinq conventions d'objectif et de financement relatives à des subventions obtenues dans le cadre des appels à projet Fonds Publics et Territoires concernant :

- le « *Pôle ressources handicap* »,
- le « *Parcours culturel, sportif, scientifique, développement durable et citoyenneté en direction des enfants de tous les quartiers dans le cadre d'un accueil de loisirs* »,
- l'« *Animation de quartiers 6-15 ans* »,
- l'« *Accueil passerelle Enfance / Jeunesse pour enfants et jeunes de 10 à 15 ans pendant les petites vacances scolaires* »,
- l'« *Accueil Passerelle Petite Enfance / Enfance pour les enfants qui seront scolarisés en petite section à la rentrée* » ;

et une convention d'objectifs et de financement relative à une subvention d'investissement obtenue pour la rénovation des accueils de loisirs sans hébergement péri et extrascolaires (ALSH) et celle des locaux mutualisés avec l'Education nationale du groupe scolaire l'Orme au Chat, et AUTORISE le Maire à les signer.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 19/12/2025